

63  
x

fouquet, custos  
retrait du jardrin

Par devant le notaire royal de la ville de villemur au dioceze bas montauban soussigné, feut present m(aîtr)e louis coulom praticien h(abit)ant de villemur, fondé de procuration de m(aîtr)e françois custos tresorier de la ville de toulouse, suivant l acte receu par m(aîtr)e escoubie no(tai)re aud(it) toulouse, le vingt huit fevrier dernier qu il a remis en original de luy parraffé, devers led(it) no(tai)re, lequel audit nom a reconnu et confessé avoir receu de haut et puissant seigneur messire charles louis auguste de foucquet chevalier comte de belle( )isle, gisors, vernon, andely et lions, vicomte de villemur et d'auvilar, baron de castelnaud de montmirail, penne, castelnaud de brassac et de lesignan, seigneur de puilaurens et autres lieux, mareschal des camps et armées du roy, mestre de camp general des dragons de france, gouverneur d'huningue dem(e)urant a paris rue des saints peres parroisse s(ain)t sulpice, stipulant pour ledit seigneur comte de belle( )isle, m(aîtr)e mathieu bremond avocat en parlement residant aud(it) villemur, comme fondé de sa procuration du quatre janvier dernier passé devant m(aîtr)es glauverjon et meunier no(tai)res a paris, la somme de six cens quatre vingt deux livres, a laquelle a esté liquidée a l amiable la finance payée a sa majesté pour l engagement d'une piece de terre appellée **le jardin du roy, située au faubourg dud(it) villemur** de contenance d environ un arpent un quart, quy confronte du levant au jardin des heritiers de dem(oise)lle adrienne de vergié, midy la rivierre du tarn, chemin entre deux, couchant le foiral de la ville

jardin de jeanne vieusse, et les heritiers de pierre malpel, septa(ntri)on un chemin de service dependant du vicomté dud(it) villemur, scavoit pour le prix du premier engagement, la somme de cinq cent livres suivant la quittance de finance du garde du tresor royal en datte du premier septembre mil sept cent quatre, celle de cent vingt livres pour suplement de confirmation payée en execution de l edit du mois d'aoust mil sept cent huit, suivant la quittance de finance du dix septieme mars mil sept cens unze, et soixante deux livres pour les deux sols pour livre desd(ites) deux sommes principalles, suivant les deux quittances signées, l une par lenoir du treize septembre mil sept cent quatre, et l autre par solier le dix sept mars mil sept cent unze, revenant toutes lesd(ites) sommes a la susd(ite) de six cens quatre vingt deux livres, quy a esté comptée par le s(ieu)r bremond aud(it) nom, en especes de cours, etirée par led(it) s(ieu)r coulom en lad(ite) qualité de procureur fondé dud(it) s(ieu)r custos en p(rese)nce des temoins et dud(it) no(tai)re a son contentement, au moyen duquel payement il a subrogé et subroge led(it) seigneur comte de belle( )isle en tous les droits, noms, raisons et actions dud(it) s(ieu)r custos, ressindans et ressoires avec garentie de ses faits seulement, pour led(it) seig(neu)r comte de belle( )isle jouir de lad(ite) terre, a commancer du premier janvier dernier tout ainsy que led(it) s(ieu)r custos avoit droit de faire, lequel

coulom a tout presentement delivré aud(it) s(ieu)r bremond les susdites  
quittances de finance desd(ites) sommes principales et des deux sols  
pour livre, avec le contrat d'adjudication de lad(ite) piece passé aud(it)  
s(ieu)r costos par nos seigneurs les commissaires generaux deputes  
par le roy en dacte du vingt cinq septembre mil sept cent quatre

64

et le verbal de prise ----- de possession de lad(ite) piece  
en date du neuf ----- octobre de lad(ite) année mil  
sept cent quatre, ----- dont du tout led(it) s(ieu)r bremond  
decharge led(it) s(ieu)r costos, et pour la validité du present, le s(ieu)r  
bremond oblige les biens dud(it) seigneur comte de belle( )isle, et led(it)  
coulom ceux du s(ieu)r costos qu'ont *sommis* aux rigueurs de justice,  
fait et passé dans l'etude dud(it) no(tai)re aud(it) villemur le cinquieme  
jour du mois de mars mil sept cent vingt, en presence de messire  
françois de boyer de castanet, chevalier seigneur dud(it) castanet  
laroque, lacoste mailhac, beauvais, baron de roquemaure marquis  
de tauriac, et messire françois de sers seigneur de saignes,  
residant aud(it) villemur, signes avec lesd(its) s(ieu)r bremond, led(it) coulom  
et led(it) no(tai)re.

Coulom

Bermond

Tauriac

Saignes de Sers

Coulom, no(tai)re